

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 12eme112025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/12/2025

Objet : 12ème délib cm du 28 nov 2025- Vente par la commune de Sainte-Anne à Madame COUCHY Huguette-. Autorisation au maire pour signer l'acte de vente de parcelle AE 934 de la section de Douville

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 09/12/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 12_me d_lib cm du 28 nov 2025- Vente par la commune de Sainte-Anne _ Madame COUCHY Huguette-. section de Douvill.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20251209-12eme112025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/12/2025



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
12^{ème} délibération

**Objet : Vente par la commune de Sainte-Anne à Madame COUCHY Huguette.
Autorisation au maire pour signer l'acte de vente de la parcelle AE 934 de la
section de Douville.**

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 02 décembre 2025

SAINTE-ANNE,
Le 02 décembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Présents (24) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Jeannette COURIOL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Nicole BAZZOLI (représentée par M. Yves QUIQUEREZ), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIREE), M. Christian BAPTISTE (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Kitty COURIOL-LOMBION (représentée par Mme Jeannette COURIOL).

Absent excusé (01) : M. Patrick GALAS.

Absents non représentés, non excusés (04) : Mme Maude GEOFFROY, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN.

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte notarié daté du 29 avril 2014 établissant la propriété de la commune sur la parcelle cadastrée AE 84 située à Douville, relevant du domaine privé de la commune ;

Vu le courrier de Madame COUCHY Huguette en date du 8 octobre 2025 ayant pour objet demande de régularisation foncière ;

Vu le Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) ;

Vu le plan de division du géomètre Pascal KEREBEL de la parcelle AE 84 en AE 933 pour une superficie de 433 m² et AE 934 d'une superficie de 93 m² ;

Vu l'avis des domaines rendu le 07 avril 2025 sur la valeur vénale estimée de la parcelle AE 84 à un prix médian de 92,55 euros ;

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation actuelle d'une portion du terrain communal situé à Douville, par Madame COUCHY Huguette, par la cession de la parcelle AE 934 ;

Oui le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Approuver la vente de la parcelle communale cadastrée AE 934 d'une superficie 93 m² à Madame Huguette COUCHY.

Article 2 : Fixer le prix de vente de la parcelle AE 934, après estimation des services du domaine en date du 07 Avril 2025 à 92,55euros le m². Soit un montant de 8 607,15 euros à payer par Madame Huguette COUCHY.

Article 3 : Revoir le prix au m² de la parcelle après caducité de la promesse de vente.

Article 4 : Faire supporter les frais et honoraires de l'acte de vente de la parcelle AI 934 à Madame COUCHY Huguette.

Article 5 : Autoriser le maire à signer l'acte de vente de la parcelle AE 934 et tout acte relatif à cette affaire.

Article 6 : Charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Francs BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*